



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2024 à 18H30**

Date de convocation : 29 avril 2024

Date d'affichage : 29 avril 2024

Membres présents : 9

Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, M.M GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, PETER Eric, FONS Vivien, Mme SALLES Agnès, M. TRINQUIER Philippe

Excusé : 0

Pouvoirs : 2

ROMANO Jérôme (procuration à Mme SALLES Agnès)

SALIC Lucie (procuration à M. TRINQUIER Philippe)

Secrétaire de séance : M. PETER Eric

Début de la séance : 18h30

Approbation du procès verbal de la séance du 08 avril 2024 : 11 voix pour

Ordre du jour

- **Travail sur le RIFSEEP** :
Réunion de finalisation à prévoir
- **Réception du préfet le 22/05** :
Réception du Préfet, des deux Sous-Préfets, de plusieurs maires dans le cadre de « Villages d'avenir » prévue le 22/05 à la médiathèque
- **Arrêté dépôts sauvages** :
Prise d'un arrêté contre les dépôts sauvages
- **Arrêté pièges photos** :
Prise d'un arrêté pour pose de pièges photos contre les dépôts sauvages
- **Protection Sociale Complémentaire pour la couverture du risque prévoyance des agents** :
Décision de participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque PREVOYANCE mise en place par le CDG 34
- **Bilan extinction de nuit éclairage public** :
Une quinzaine de personnes se sont rendues à la réunion publique organisée le 29 avril . Aucune remarque ni doléance n'a été notée dans le cahier. La décision permanente d'extinction de l'éclairage public sera prise lors du prochain conseil.
- **Toitures Presbytère et Bourniou – demande de subvention à la 3C** :
Suite à la réception des devis par les différentes entreprises consultées, le projet de réfection et d'isolation des toitures du «Presbytère» et du «Bourniou» s'élève à la somme de 55 021,93 € HT.
Il est décidé de demander une subvention à la 3C pour aider au financement de cette opération.

Divers :

- **Points commissions**

Environnement/ Culture/ Patrimoine

Médiathèque :

- Raccordement électrique réalisé le 13 mai
- Pose du coffret AEP courant de semaine 20

Tiberet :

- Suite à la visite de la DRAC, le site ne présente pas suffisamment d'intérêt pour une inscription aux Monuments Historiques mais la DRAC encourage les travaux effectués par la Commune.

Pioch de Jaffet :

- La subvention sera votée fin Juin pour le sentier des mines qui fera partie des géo-randos du Géoparc.

Cinéma de plein air :

- Une programmation a été proposée pour la séance du 9 août

Travaux/ Bâtiments/ Voirie/ Réseaux

- Aménagement terrains à bâtir Les Caraygnasses :
 - Devis INTERCEAU pour 2 branchements AEP/EU d'un montant de 41 806,14 € TTC validé en séance
 - Devis BALDARE pour création accès parcelle d'un montant de 6 980 € TTC validé en séance
- Presbytère & Bourniou :
 - Demande d'une subvention de 16 997,38 € à la CCC pour la réfection des toitures du Presbytère et du Bourniou. Montant du projet : 55 021,93 € HT.
- Programme National Ponts :
 - 3 ouvrages diagnostiqués avec une note de 4 « Structure altérée par un défaut majeur » :
 - Pont des Figuières sur Ruisseau de Néburelles
 - Pont des Figuières sur la Boyne
 - Mur en retour amont rive gauche du Pont sur les Pitrous
 - Prise de renseignements sur les études et le déroulement des opérations

Délibérations

Extinction de nuit éclairage public : ajournée

22-2024 : Réfection et isolation de la toiture du «Presbytère» et du «Bourniou» (ancienne bibliothèque) – Demande de subvention à la Communauté des Communes du Clermontais : 11 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de la toiture du « Presbytère » ainsi que celle du « Bourniou » (ancienne bibliothèque) pour un montant de travaux HT de 55 021,93 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières de la Communauté de Communes du Clermontais.

Mme le Maire propose donc au Conseil de demander une participation financière à la Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection et à l'isolation de la toiture du « Presbytère », ainsi que celle du « Bourniou » (ancienne bibliothèque).

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Clermontais une subvention de 16 997,38 € pour aider au financement des travaux de réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

23-2024 : Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents : 11 voix pour

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue

social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024 ;

DECIDE DE :

DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Prochain CM : le 03/06/24.

Fin du conseil à 20h55

Le secrétaire de séance
Eric PETER

Le Maire
Myriam GAIRAUD